

2014-2015

# anjou**bus**

TRANSPORTS SCOLAIRES

## GUIDE des TRANSPORTS SCOLAIRES



# INSCRIPTION ANJOUBUS TRANSPORTS SCOLAIRES

## > Qui doit s'inscrire ?

- Les nouveaux élèves,
- Les élèves déjà inscrits concernés par :
  - 1 - un changement de cycle (passage en CP, 6<sup>e</sup>, 2<sup>nd</sup>e générale, technologique ou professionnelle, BEP...)
  - 2 - ou un changement d'établissement.

**Les années suivantes, l'inscription est renouvelée automatiquement.**

### CAS PARTICULIER :

Les élèves scolarisés en regroupement pédagogique doivent constituer un dossier à chaque changement d'école.

## > Qui n'est pas concerné ?

- Les élèves déjà inscrits l'an passé, ne changeant pas de cycle scolaire, ni d'établissement scolaire,
- Les élèves domiciliés dans une commune de la Communauté d'Agglomération d'Angers, de Cholet ou de Saumur et scolarisés dans un établissement situé à l'intérieur du même périmètre de transport urbain,
- Les élèves abonnés sur les lignes SNCF,
- Les élèves internes,
- Les apprentis,
- Les étudiants (BTS...).

## > Comment s'inscrire ?

- De préférence, **inscription sur [www.anjoubus.fr](http://www.anjoubus.fr),**
- ou formulaire à retirer dans l'établissement scolaire de l'enfant.

Dans le cadre d'une garde alternée, joindre obligatoirement : photocopie de la décision relative à la garde de l'enfant et adresse des deux parents ; à défaut, attestation sur l'honneur cosignée, précisant le parent prenant en charge les frais de transport.

**Attention : en cas de défaut d'inscription, un enfant n'est pas couvert par l'assurance « trajet » du Département.**

## La carte de transport

Carte annuelle (valable du mois de septembre 2014 au mois de juin 2015) éditée par le Conseil général de Maine-et-Loire.

### • QUAND MON ENFANT DISPOSERA-T-IL DE SA CARTE ?

- La carte est envoyée au domicile de la famille.

- Dans l'attente de l'envoi de la carte, les nouveaux élèves disposeront d'un titre de transport provisoire valable 15 jours.

- Pour les élèves en renouvellement automatique, la carte de l'année 2013/2014 sera à conserver et à présenter à chaque montée dans le car jusqu'à réception de la nouvelle carte.

### • COMMENT OBTENIR UNE NOUVELLE CARTE EN COURS D'ANNÉE ?

Perte, vol ou détérioration de la carte : demande écrite obligatoire au Conseil général d'un duplicata accompagnée d'un chèque de 7,50 € libellé à l'ordre du Trésor Public.

### • ET SI MON ENFANT N'A PLUS BESOIN DE SA CARTE ?

Si vous n'avez pas ou plus l'utilité de la carte de transport, elle doit être retournée immédiatement et directement au Conseil général en indiquant le motif.

**Attention :** vous restez redevable de l'intégralité du paiement si vous n'annulez pas l'inscription. Alors, ne tardez pas !

**Précision :** tout trimestre commencé est dû. L'année scolaire est composée de 3 trimestres :

Trimestre 1 : de la rentrée 2014 au 31/12/14

Trimestre 2 : du 02/01/15 au 31/03/15

Trimestre 3 : du 01/04/15 à la fin de l'année scolaire

## TARIFS ET PAIEMENT

### > Combien (année scolaire 2014/2015) ?

#### Deux tarifs :

- un tarif subventionné
- un tarif subventionné partiellement.

Ils seront consultables sur [www.anjoubus.fr](http://www.anjoubus.fr) dans le courant du mois de mai 2014.

Un trimestre commencé est intégralement dû.

### > Comment et quand ?

#### • CARTE ADRESSÉE PAR LE DÉPARTEMENT :

Règlement à effectuer au cours du premier trimestre 2015, à réception d'un "titre exécutoire".

*Possibilité de paiement en ligne.*

#### • CARTE ADRESSÉE PAR LE TRANSPORTEUR (ligne régulière) :

Règlement à effectuer directement auprès du transporteur, à réception de la facture, pour obtenir la carte.



*Date limite  
d'inscription :  
20 juin 2014\**

\*4 juillet pour les lycéens

En inscrivant votre enfant dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 20 juin 2014\*, il disposera de sa carte de transport et d'une place à bord d'un véhicule\*\* dès la rentrée scolaire de septembre.

La présentation de la carte de transport est obligatoire pour monter à bord du véhicule.

\*\*sous réserve de répondre à tous les critères d'octroi de la subvention

[www.anjoubus.fr](http://www.anjoubus.fr)

### Qui peut bénéficier du tarif subventionné ?

#### • L'ÉLÈVE DOIT :

- Être domicilié en Maine-et-Loire,
- Être demi-pensionnaire,
- Utiliser un service de transport matin et soir au moins 4 jours par semaine,
- Habiter à plus de 3 km de l'établissement scolaire en zone rurale (distance prise en compte par rapport à la voie praticable la plus courte entre le domicile et l'établissement),
- Être âgé d'au moins 2 ans,
- Être scolarisé de la Petite Section à la Terminale,
- Être scolarisé dans l'établissement public ou privé le plus proche du domicile ou, pour les collégiens et lycéens :

- 1 - dans l'établissement public de la zone de recrutement,
- 2 - dans l'établissement privé du canton.

**Attention, dans l'étude du droit à subvention, seules les options obligatoires sont prises en compte.**

*Il est nécessaire que votre enfant emprunte de manière régulière les transports scolaires.*

Une place dans le véhicule, même inoccupée par un élève, est financée toute l'année par le Conseil général car les moyens matériels et humains ont été adaptés en tenant compte de sa présence.



## AIDES COMPLÉMENTAIRES

Uniquement sur dossier et **sous certains critères** :  
(retrouvez l'ensemble des critères sur [www.anjoubus.fr](http://www.anjoubus.fr))

### > **Gratuité** à partir du 3<sup>e</sup> enfant transporté

Accordée aux familles ayant au moins 3 enfants transportés à titre payant sur le réseau Anjoubus.

*Imprimé téléchargeable sur le site internet. Retour avant le 5 décembre 2014 dernier délai.*

### > **Allocation de transport** pour élève interne

Destinée à l'élève qui emprunte un service de transport en commun. La distance effectuée par semaine doit être supérieure à 30 km aller-retour et le tarif acquitté du voyage supérieur à 3,60 €.

*Retrait du dossier au mois de janvier 2015 auprès des établissements scolaires ou téléchargeable sur le site internet.*

### > **Allocation individuelle** de transport

Accordée aux familles dont les enfants ne disposent pas de service de transport ou doivent parcourir, en voiture, plus de 3 km pour se rendre à l'arrêt le plus proche de leur domicile.

*Retrait du dossier au mois de mai 2015 auprès des établissements scolaires ou téléchargeable sur le site internet.*

Plus d'informations sur [www.anjoubus.fr](http://www.anjoubus.fr)

# CIRCUITS ET ARRETS

## Services assurés dès le jour de la rentrée scolaire

**> Si l'arrêt est éloigné de mon domicile,**  
quelles sont les conditions pour demander  
une création de point de montée ?

La demande par écrit est obligatoire : soit par courrier au Conseil général, soit par le biais du formulaire « demande de point de montée » du site internet [www.anjoubus.fr](http://www.anjoubus.fr)

Pour les lignes régulières Anjoubus, aucune création d'arrêt.

**La décision est prise en tenant compte du respect du code de la route, des règles de sécurité, des temps de parcours et de l'application de la réglementation du Conseil général.**

En tout état de cause, aucun point de montée ne pourra être accordé si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

• POUR LES CIRCUITS COURTS DESSERVANT EXCLUSIVEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES :

- Arrêt sans déviation du circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 500 m de l'arrêt le plus proche\*.

- Arrêt avec déviation du circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 1,5 km de l'arrêt le plus proche\* et l'enfant doit répondre aux critères d'octroi de la subvention.

• POUR LES CIRCUITS DESSERVANT CONJOINTEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, COLLEGES ET LYCEES :

- Arrêt sans déviation du circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 1 km de l'arrêt le plus proche\*.

- Arrêt avec déviation du circuit : le domicile des parents doit être situé à plus de 1,5 km de l'arrêt le plus proche\* et l'enfant doit répondre aux critères d'octroi de la subvention.

\* Le calcul de la distance prise en compte s'effectue par rapport au chemin le plus court entre le domicile (limite de propriété) et l'arrêt existant le plus proche. Les 500 m, 1 km et 1,5 km devront être scrupuleusement respectés, aucune dérogation ne pouvant être accordée. Les vérifications nécessaires seront effectuées par les agents assermentés du Conseil général.

**Comment trouver**  
le circuit et l'arrêt le plus  
proche de chez moi ?

Pour connaître votre numéro de circuit, connectez-vous sur [www.anjoubus.fr](http://www.anjoubus.fr), cliquez sur l'onglet « circuits de transport scolaire » puis sélectionnez la commune de l'établissement scolaire en utilisant le menu déroulant.

Il existe également des services de lignes régulières desservant Angers, Cholet, Saumur. Pour plus d'information, cliquez sur « lignes régulières »

**Comment sera étudiée**  
ma demande de création  
de point de montée ?

RÉCEPTION DE LA DEMANDE	ÉTUDE DE LA DEMANDE	MISE EN SERVICE DU POINT DE MONTÉE OU RÉPONSE NÉGATIVE
Avant le 20/06/2014	du 23/06 au 29/08/2014	Rentrée de septembre 2014
Entre le 21/06 et le 30/09/2014	du 01/10 au 17/10/2014	Rentrée de la Toussaint 2014
Après le 30/09/2014	Minimum 3 semaines	Minimum 4 semaines après la demande initiale

**Quelles sont les conditions** pour la création d'un nouveau circuit de transport scolaire ?

La création d'un nouveau circuit est conditionnée par la prise en charge d'un minimum dix élèves subventionnés.

La demande écrite (familles, maires...) doit mentionner le nom des élèves concernés et l'établissement fréquenté.



## Contact

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE

Direction des transports

CS 94104

49941 ANGERS Cedex 9

Tél. 02 41 814 814

[www.anjoubus.fr](http://www.anjoubus.fr)